

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 mai 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 18 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

135-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.6 e) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 avril 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 MARS AU 9 AVRIL 2021 AU MONTANT DE 461 276,50 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 15 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 15 MARS ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 18 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 10 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

137-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1091-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1178-21 – Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

137-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1092-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1179-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1089-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

139-21 (suite)

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1180-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1093-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1181-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

140-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1095-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1182-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1094-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

142-21 (suite)

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1183-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1090-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1184-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

144-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1098-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1186-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1194-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) et ajout du lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

145-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1096-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1195-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – clause de taxation (modification de la charte des unités) et ajout du lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea afin de bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

147-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1196-21 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur le sentier Voie Verte Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (matricules actuels Chelsea : 5438-44-0020 (lot 2 635 368), Gatineau : 5438-33-9391 (lot 3 970 128));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1187-21 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

149-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER NUMÉRO 5 SITUÉ SUR LE CHEMIN CECIL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 ainsi que la fertilisation du terrain de soccer numéro 4 sur le chemin Cecil ont été approuvées et un montant net de 85 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a effectué la mise en place du système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 4 l'année dernière;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé un prix à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain numéro 5;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a soumis un prix au montant de 78 089,87 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 71 306,46 \$;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) effectue également les travaux d'entretien des terrains sportifs pour l'année 2021 et que celle-ci recommande de ne pas modifier le programme d'entretien actuel et que selon leur expertise, la fertilisation proposée est adéquate pour le terrain de soccer numéro 4;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de ladite soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 sera financée par le fonds de parcs et terrains de jeux ainsi qu'une subvention de 10 000,00 \$ provenant de Soccer Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 au montant de 78 089,87 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 61 306,46 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs et terrains jeux) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs et terrains jeux).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

150-21

OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE LIGNAGE DE CHEMINS

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de lignage de chemins est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de lignage de chemins pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX taxes incluses)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	125 418,64 \$
Lignco Sigma inc.	274 235,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de lignage de chemins au montant de 125 418,64 \$, incluant les taxes, pour une période de trois ans à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) pour 2021 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION ET LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE, DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX ET DU MATÉRIEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE les élections auront lieu le 7 novembre prochain;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux et du matériel électoral;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

151-21 (suite)

ATTENDU QUE la firme Innovision+ inc. a soumis un prix de 11 374,86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Innovision+ inc. est conforme et recommandée par la direction générale;

ATTENDU QUE les services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux ainsi que du matériel électoral seront payés par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux ainsi que du matériel électoral au montant de 11 374,86 \$, incluant les taxes, à la firme Innovision+ inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 386,76 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-04-419 (Honoraires professionnels autres - Élections).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-21

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA MISE EN PLACE DE FONTAINES À BOIRE DANS LES PROJETS DOMICILIAIRES QUARTIER MEREDITH ET DOMAINE DU RUISSEAU À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat et l'installation de fontaines à boire dans les projets domiciliaires Quartier Meredith et Domaine du Ruisseau ont été approuvés et un montant net de 42 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le projet consiste principalement à acheter les fontaines à boire, procéder à l'installation et au raccordement de celles-ci à la conduite d'aqueduc ainsi que tous autres travaux connexes;

ATTENDU QUE la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. a soumis un prix de 15 656,15 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de deux (2) fontaines à boire;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

152-21 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) a soumis un prix de 20 005,65 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'excavation et de raccordement des fontaines à boire à l'aqueduc;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des prix déposés;

ATTENDU QUE les prix soumis par les compagnies 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) et Tessier Récréo-Parc inc. sont conformes et recommandés par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les contrats mentionnés précédemment représentent un montant net de 32 563,98 \$ et que d'autres dépenses pourraient survenir pour un montant maximum de 9 436,02 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le projet d'achat et d'installation de fontaines à boire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des fontaines à boire au montant de 15 656,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. et le contrat pour l'installation des fontaines à boire au montant de 20 005,65 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser toutes autres dépenses reliées au présent projet pour un montant maximum de 9 436,02 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Autres biens durables - Loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE GALVANISÉE (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 64-21)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'une remorque à bascule galvanisée a été approuvé et un montant net de 12 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

153-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 janvier 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers)	13 795,85 \$	12 597,45 \$
9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator)	15 061,67 \$	13 753,31 \$
L'Expert de la Remorque (1997) inc.	17 228,52 \$	15 731,94 \$
691396 Ontario inc. (First Class Trailers)	17 249,69 \$	15 751,26 \$
Attache-Remorques Gatineau	17 735,92 \$	16 195,26 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 64-21, le conseil avait octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers);

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers) n'était pas garanti et qu'en date de l'octroi du contrat, le prix a augmenté et qu'il est désormais de 16 355,19 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé la confirmation du prix au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator);

ATTENDU QUE la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator) a confirmé un nouveau prix au montant de 15 119,16 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des nouveaux prix reçus et que la soumission déposée par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator) a été jugée conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator) au montant de 15 119,16 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée représente un montant net de 13 805,80 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 805,80 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la remorque à bascule galvanisée sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans et que le montant disponible est suffisant pour combler le financement du dépassement budgétaire;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

153-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée au montant de 15 119,16 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 805,80 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 64-21 adoptée le 9 mars 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE PATROUILLE DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, en collaboration avec la Municipalité de La Pêche, offrait l'activité vélo-dimanche sur le chemin de la Rivière depuis 9 ans;

ATTENDU QUE l'activité vélo-dimanche n'aura pas lieu cette année dû à la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une alternative similaire aux citoyens, permettant ainsi la promotion des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE Voie Verte Chelsea est un sentier de type multi-usages sur une distance de 20,52 km non motorisés et serait l'emplacement idéal pour offrir cette activité de vélo;

ATTENDU QUE Vélo-Services inc. possède l'équipement nécessaire pour patrouiller et intervenir en toute sécurité auprès des usagers de Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE l'offre de Vélo-Services inc. comprend la présence d'une à deux équipes de 2 patrouilleurs minimum, les samedis, dimanches et jours fériés (24 juin, 1 juillet, 6 septembre et 11 octobre 2021) et ce, pour la période comprise entre le 10 mai et 16 octobre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

154-21 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par Vélo-Services inc. est de 8 623,13 \$, incluant les taxes, et sera payé par versements, tel que prévus dans l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour le programme de patrouille du sentier Voie Verte Chelsea au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes, à l'organisme Vélo-Services inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-451 (Gardiennage et sécurité – Patrouilleurs sentier) pour la résolution de la patrouille de Voie Verte Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-21

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR LE SENTIER DU RUISSEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 297-20, le conseil a octroyé à la firme WSP Canada inc. un mandat pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire pour le sentier du Ruisseau;

ATTENDU QU'UN montant net de 50 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant la participation financière de Sentier Chelsea pour un montant de 6 750,00 \$ ainsi qu'une subvention du Fonds municipal vert pour un montant maximal de 21 800,00 \$, soit 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QU'À ce jour un montant net de 7 919,64 \$ a été payé à la firme WSP Canada inc. pour cette étude de faisabilité et géotechnique préliminaire et qu'il reste un solde de 42 080,36 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires démontrent que la Municipalité doit procéder préalablement à une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre fin au mandat de la firme WSP Canada inc. pour l'étude de faisabilité et géotechnique préliminaire afin de réaliser les nouvelles études nécessaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix de 27 019,13 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 24 672,06 \$;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

155-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau sera remboursée par Sentiers Chelsea, le Fonds municipal vert et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau au montant de 27 019,13 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mette fin au mandat de la firme WSP Canada inc. pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire octroyé le 6 octobre 2020 par la résolution numéro 297-20.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 1 626,21 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-21

OCTROI DE MANDAT À CULTURE OUTAOUAIS POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 29-21, le conseil a approuvé la demande d'appui financier auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité en 2021-2022;

ATTENDU QU'UNE aide financière au montant de 10 500,00 \$ a été confirmé par le MCC;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire la mise à jour de sa politique culturelle par l'entremise d'un organisme ayant l'expertise dans le domaine;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

156-21 (suite)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour la mise à jour de la politique culturelle à l'organisme Culture Outaouais;

ATTENDU QUE Culture Outaouais a soumis un prix de 25 869,38 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Culture Outaouais est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la mise à jour de la politique culturelle sera remboursée par la subvention du MCC et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroi le mandat pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité au montant de 26 869,38 \$, incluant les taxes, à Culture Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Mme Kay Kerman siège en tant que représentante du conseil municipal sur le comité à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-447 (Services techniques autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité possède une déchiqueteuse à bois depuis 1998;

ATTENDU QUE depuis la mi-avril, la déchiqueteuse à bois n'est plus fonctionnelle dû à un bris majeur;

ATTENDU QU'IL est primordial pour la Municipalité d'avoir une déchiqueteuse à bois pour l'exécution des travaux d'urgence et d'entretien pour les sentiers, les parcs et les bordures de chemins;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix et qu'un seul fournisseur, Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc., a une déchiqueteuse en inventaire;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

157-21 (suite)

ATTENDU QUE Les Entreprises Antonio Laporte et Fils inc. ont soumis un prix au montant de 33 522,11 \$, incluant les taxes, pour la fourniture d'une déchiqueteuse à bois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande la soumission de la compagnie Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc.;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la déchiqueteuse à bois sera payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une déchiqueteuse à bois au montant de 33 522,11 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 30 610,16 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-21

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE, CONCENTRATION 35%, UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2021

ATTENDU QUE la résolution numéro 351-20 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, utilisé comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2020, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 200 000 litres de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2021;

ATTENDU QUE le 12 mars 2021, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium liquide, concentration de 35%, à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3495 \$/litre, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

158-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2021 au prix unitaire de 0,3495 \$/litre, taxes incluses, pour un montant maximum de 55 000,00 \$, taxes nettes, à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédent le montant budgété de 55 000,00 \$, taxes nettes, devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-21

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN REFINANCEMENT ET PAIEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE la politique stipule que la Municipalité peut effectuer un remboursement partiel de la dette à long terme à même l'excédent non affecté et ce, en respectant les règles établies dans la politique;

ATTENDU QU'UN nouveau financement à long terme, incluant un refinancement, est prévu pour le 6 juillet 2021 et que la Municipalité désire effectuer un remboursement partiel sur ce refinancement et/ou réduire le montant des nouveaux financements prévus en affectant, à cet effet, un montant total de 695 000\$ de l'excédent accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le remboursement partiel sur le refinancement et/ou la réduction du montant des nouveaux financements prévus par une affectation d'un montant total de 695 000\$ de l'excédent accumulé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 695 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté) et au poste budgétaire d'affectation 23-710-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

160-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 266, CHEMIN KINGSMERE

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 266, chemin Kingsmere, connu et désigné comme étant le lot numéro deux millions sept cent trente-cinq mille quatre cent trente-deux (2 735 432) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, ont fourni des preuves suffisantes à l'effet que l'abri d'auto construit sur leur propriété bénéficie de droits acquis, ayant été construit, au plus tard, avant mil neuf cent soixante (1960);

ATTENDU QU'UNE partie de cet abri d'auto empiète sur le chemin Kingsmere, de 1,47 mètres, qui est la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 266, chemin Kingsmere ont effectué une demande à l'effet qu'une servitude réelle et perpétuelle, d'empiètement, d'usage et de droit de passage avec le droit de stationner et circuler leur soit accordée par la Municipalité afin de maintenir leur abri d'auto dans son emplacement actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité accorde une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage avec le droit de stationner et circuler pour la propriété sise au 266 chemin Kingsmere.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge des propriétaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-21

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'élection sera tenue le dimanche 7 novembre 2021 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

161-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

	Coût/poste	Total
Président d'élection	8 500,00 \$	8 500,00 \$
Trésorier	6 375,00 \$	6 375,00 \$
Secrétaire d'élection	6 375,00 \$	6 375,00 \$
Adjoint au président d'élection	4 250,00 \$	4 250,00 \$
Scrutateur	276,00 \$	5 796,00 \$
Secrétaire bureau vote	252,00 \$	5 292,00 \$
Primo	315,00 \$	1 575,00 \$
Président de table – identification des électeurs	240,00 \$	1 200,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	215,00 \$	2 115,00 \$
Commission de révision (maximum 18 heures/personne)	900,00 \$	2 700,00 \$
Agent réviseur	650,00 \$	650,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout poste ayant un nombre d'heure maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 35,00 \$/heure pour toute heure supplémentaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-21

PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

162-21 (suite)

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'IL est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard, et résolu de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de partager [la trousse d'outils de la campagne](#) de l'ACSM; ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-21

APPUI POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la carrière Morrison est un ancien site minier qui n'a jamais été entièrement réhabilité, et qui est visible par satellite comme une zone de dégradation écologique importante;

ATTENDU QUE le site de la carrière est situé en partie à Chelsea et en partie à La Pêche;

ATTENDU QUE des discussions préliminaires ont eu lieu entre un promoteur ayant une expertise dans la réhabilitation de sites et les communautés durables, La Pêche, la MRC des Collines et Chelsea sur la possibilité de réhabiliter et de réaménager l'ancien site minier en une communauté durable exemplaire;

ATTENDU QUE des principes préliminaires de développement ont été rédigés qui comprennent :

1. démonstration de la durabilité - le projet fera la démonstration des meilleures pratiques en matière de durabilité, y compris une faible empreinte carbone;
2. un village dans la nature - le projet conservera des zones de grande valeur écologique et rendra les liens avec la nature faciles et accessibles pour les résidents et les locataires;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

163-21 (suite)

3. conçu pour le transport actif d'abord - le projet s'attachera à réduire considérablement la dépendance à la voiture, à encourager la marche et à faciliter l'accès (sans voiture) aux services;
4. promouvoir la diversité - le projet encouragera la diversité communautaire et écologique, y compris un mélange de types de logements et de modes d'occupation;
5. une communauté de zone bleue - le projet sera créé consciemment pour permettre et encourager les résidents à vivre leur vie la plus saine possible;
6. un atout pour la communauté - le projet apportera un avantage net à l'ensemble de la communauté; et
7. viabilité économique - le projet ne doit pas être un simple « exercice sur papier », mais doit plutôt démontrer la viabilité économique d'un développement durable du village, y compris pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE l'exploration des possibilités et des limites potentielles du site nécessiterait une approche coordonnée entre Chelsea, La Pêche, la MRC et le MAMH;

ATTENDU QUE le du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) administre un programme de soutien à l'élaboration de plans d'action de quartiers durables;

ATTENDU QUE le FMV peut accorder 50 % du coût total d'une étude jusqu'à un maximum de 175 000,00 \$, à condition que le développeur potentiel investisse l'équivalent de 50% de l'étude;

ATTENDU QUE l'étude contribuera à démontrer le potentiel du site en ce qui concerne l'énergie durable, le transport, la conservation et l'utilisation des terres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise par la présente le Directeur général et Secrétaire-trésorier à coopérer avec le promoteur pour demander un financement dans le cadre du programme du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, équivalant à 50 % du coût total d'un plan d'action de quartier durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise par la présente le Directeur général et Secrétaire-trésorier à nommer des représentants à la création d'un petit groupe de travail avec La Pêche, Chelsea, la MRC et le MAMH pour explorer le potentiel du site en tant que communauté durable alignée sur les principes de développement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

164-21

RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a procédé à un audit sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, et ce, pour une centaine de municipalités au Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*;

ATTENDU QUE le rapport final a été transmis à la Municipalité le 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu de déposer officiellement le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente à la CMQ dans les plus brefs délais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-21

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

165-21 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman, et résolu de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-21

NOMINATION DE MADAME CAROLINE JEAN À TITRE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE Madame Caroline Jean agit à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim depuis le mois d'octobre 2018;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable et qu'il recommande la nomination de Madame Jean au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de nommer Madame Caroline Jean à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 3 mai 2021, rémunérée selon la grille salariale des employés cadres, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Jean à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-21

PERMANENCE DE MADAME MANON LAFONTAINE AU POSTE D'AGENTE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2020, par le biais de la résolution 277-20, la Municipalité embauchait Manon Lafontaine à titre d'agente au développement des communautés et qu'elle est entrée en poste le 7 septembre 2020;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

167-21 (suite)

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le directeur des loisirs, sport, culture et vie communautaire, est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Lafontaine;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Lafontaine, en date du 10 mars 2021 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Manon Lafontaine soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente au développement des communautés, et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 10 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-21

PERMANENCE DE MONSIEUR VICTOR ASCENCIO AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QUE le 5 novembre 2019, par le biais de la résolution 391-19, la Municipalité embauchait Monsieur Victor Ascencio au poste contractuel d'agent aux permis et aux inspections en remplacement de Madame Caroline Jean nommée coordonnatrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable, et que M. Ascencio est entré en poste le 25 novembre 2019;

ATTENDU QUE Madame Caroline Jean a été nommée au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le chef de division - inspections et permis, est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Ascencio;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Ascencio, en date du 4 mai 2021 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Ascencio soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'agent aux permis et inspections et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 4 mai 2021.

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

168-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-21

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QU'AU mois de février 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Stéphane Bernier pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Stéphane Bernier soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus du Service des travaux publics, la date d'entrée en poste à confirmer, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Bernier jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-21

EMBAUCHE D'UN RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'AU mois de février 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste temporaire de réceptionniste à temps partiel;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Éric Bordier pour combler le poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

170-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman, et résolu que Monsieur Éric Bordier soit embauché à titre de réceptionniste à temps partiel, poste temporaire, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs, et ce, à compter du 4 mai 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 394, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 394, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 37 mètres et de 31 mètres entre des bâtiments secondaires et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 374, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre une distance de 37 mètres et de 31 mètres entre des bâtiments secondaires et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

172-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE LATÉRALE – 11, CHEMIN JASMIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 637 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Jasmin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à 1 m de la ligne de propriété, plutôt que 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 030 637 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Jasmin, afin de permettre la construction d'une remise à 1 m de la ligne de propriété, plutôt que 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-21

DÉROGATION MINEURE – EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS, SUPERFICIE DES GARAGES INTÉGRÉS ET MARGE LATÉRALE – 65, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
- une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

173-21 (suite)

- une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
- une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 222 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Montpellier, afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
- une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
- une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
- une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-21

DÉROGATION MINEURE – EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS, SUPERFICIE DES GARAGES INTÉGRÉS ET MARGE LATÉRALE – 75, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 298 389 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

174-21 (suite)

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
 - une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
 - une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
 - une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 298 389 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin de Montpellier, afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
 - une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
 - une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
 - une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-21

DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment situé à 3 mètres de la ligne arrière d'un nouveau lot créé, au lieu de 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

175-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre la construction d'un bâtiment situé à 3 mètres de la ligne arrière d'un nouveau lot créé, au lieu de 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-21

DÉROGATION MINEURE – BALCON DANS LA MARGE LATÉRALE – 8, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un balcon à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

176-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden, afin de permettre un balcon à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Pierre Guénard quitte son siège, il est 20 h 53.

177-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LA FERME HENDRICK – MODÈLE REID B

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, modèle Reid B;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Reid B sur des lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2021-20035;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 6 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Simon Joubarne | – Kimberly Chan |
| – Kay Kerman | |
| – Greg McGuire | |
| – Jean-Paul Leduc | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

178-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET FERME HENDRICK – MODÈLE HARTFORD

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, modèle Hartford;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Hartford sur des lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2021-20035;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE HIGHGATE TOWNS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 UNITÉS – 65, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 710 du cadastre du Québec, connu comme étant le 65, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns sur le lot 6 222 710 du cadastre du Québec, connu comme le 65, chemin de Montpelier, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogations mineures et conformément :

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

179-21 (suite)

- à la demande numéro 2021-20030;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 4 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE HIGHGATE TOWNS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 UNITÉS – 75, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 298 389 du cadastre du Québec, connu comme étant le 75, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns sur le lot 6 298 389 du cadastre du Québec, connu comme le 75, chemin de Montpelier, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogations mineures et conformément :

- à la demande numéro 2021-20031;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 4 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Pierre Guénard reprend son siège, il est 20 h 59.

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

181-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MICRODISTILLERIE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 550 du cadastre du Québec, connu comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une microdistillerie;

ATTENDU QUE le projet comporte un square qui sera utilisé comme terrasse et pour animation;

ATTENDU QUE 187 cases de stationnements sont requises au règlement de zonage pour les usages effectués et proposés aux 6 et 10, chemin Scott, 254, 244 et 238, chemin d'Old Chelsea et pour les 2, 6, 8, 10, 12A et 12B, chemin Padden et que 37 cases sont manquantes au plan d'implantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à :

- l'approbation de l'avant-projet de lotissement;
- l'accord de la dérogation mineure pour la marge arrière;
- la modification du plan d'implantation de façon à retirer les 7 cases prévues entre Mamma Teresa et le futur hôtel et à conserver uniquement les 12 cases de stationnement existantes sur le terrain de Mamma Teresa;
- l'accord du conseil pour l'achat des 52 cases manquantes;
- la mise en valeur et/ou l'habillage du mur latéral ouest (exemple par des vignes, une fresque, etc);
- la soumission du concept d'aménagement du square au CCUDD pour recommandation et au conseil municipal pour décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une microdistillerie sur le lot 2 635 550 du cadastre du Québec, connu comme le 244, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2021-20037;
- aux perspectives (datées du 26 février 2021), plans de planchers et élévations (datés des 1^{er} et 2 avril 2021), préparés par l'architecte Jean Damecour et soumis le 2 avril 2021, 10 pages;
- au plan d'implantation démontrant l'emplacement des stationnements, intitulé « Plan d'ensemble », daté du 2 avril 2021 et préparé par l'architecte Jean Damecour;

Et ce conditionnellement à :

- l'approbation de l'avant-projet de lotissement;
- l'accord de la dérogation mineure pour la marge arrière;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

181-21 (suite)

- la modification du plan d'implantation de façon à retirer les 7 cases prévues entre Mamma Teresa et le futur hôtel et à conserver uniquement les 12 cases de stationnement existantes sur le terrain de Mamma Teresa;
- l'accord du conseil pour l'achat des 52 cases manquantes;
- la mise en valeur et/ou l'habillage du mur latéral ouest (exemple par des vignes, une fresque, etc);
- la soumission du concept d'aménagement du square au CCUDD pour recommandation et au conseil municipal pour décision.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de compensation financière en lieu de cases de stationnement pour 52 cases de stationnement, soit un montant de 31 200,00 \$, qui sera porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Simon Joubarne	– Kay Kerman
– Pierre Guénard	– Greg McGuire
– Jean-Paul Leduc	
– Kimberly Chan	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

182-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 ET 2 636 780 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA ET 6 ET 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 et 2 636 780 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 244, chemin d'Old Chelsea et 6 et 10, chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de modifier la forme et les dimensions de ces lots, de façon à en créer un nouveau, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 140-5, minutes 68XX, daté du 22 février 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'UNE servitude de non-construction est requise sur le nouveau lot créé, face à l'élévation latérale nord du Biscotti, afin que celui-ci demeure conforme au Code de construction du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

182-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 7 avril 2021 et a effectué une recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de modifier la forme et les dimensions de des lots 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 et 2 636 780 au cadastre du Québec, de façon à en créer un nouveau, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 140-5, minutes 68XX, daté du 22 février 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à :

- la démolition du bâtiment résidentiel existant au 244, chemin d'Old Chelsea et de son garage;
- l'enregistrement d'une servitude de non-construction sur le nouveau lot créé, face à l'élévation latérale nord du Biscotti.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019, lequel est entré en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE, suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu d'apporter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessibles en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

183-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « IN »
(INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD) SITUÉE PRÈS DU PONT
ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTION « RA » (RÉSIDENTIELLE)
AU NIVEAU DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

184-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le même jour;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1192-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

185-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1189-21 intitulé, « Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable et d'adopter ce nouveau règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohibé d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et puisse répondre à la demande.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

186-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 2 novembre 2015 le règlement 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohibé d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et puisse répondre à la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « *Projet de règlement 1189-21 – Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable* », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-21

DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 20, CHEMIN HICKLIN

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 391 au cadastre du Québec, connu comme étant le 20, chemin Hicklin, a soumis une demande de démolition pour du bâtiment principal, conformément au règlement numéro 1066-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le comité sur les demandes de démolition a approuvé, le 22 mars 2021, la démolition du chalet trois saisons situé au 20, chemin Hicklin aux conditions suivantes :

- la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

187-21 (suite)

- le dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5 000,00 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition;

ATTENDU QUE les personnes intéressées pouvaient faire appel de la décision dans les 30 jours suivants celle-ci, soit jusqu'au 21 avril 2021;

ATTENDU QU'IL y a eu un appel de la décision du comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 24 mars 2021;

ATTENDU QU'UN rapport sur l'état du bâtiment préparé par le technologue Matthew Drury, daté du 14 avril 2021, a conclu que le bâtiment n'est pas en très bon état;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/recherchelmobilier.do?methode=afficherResultat>;

ATTENDU QU'UN programme de réutilisation du sol a été déposé et présenté au comité sur les demandes de démolition le 22 mars 2021 et est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU les arguments déposés lors de la demande d'opposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil :

- rejette l'appel et confirme la décision du comité sur les demandes de démolition;
- approuve le programme de réutilisation du sol dégagé, tel que soumis au comité sur les demandes de démolition;
- autorise la démolition du chalet trois saisons situé au 20, chemin Hicklin aux conditions suivantes :
 - le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le permis pour la démolition;
 - le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000,00 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction préalablement à la délivrance du permis de démolition.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

188-21

CESSION DU LOT 6 293 749 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CUL-DE-SAC TEMPORAIRE – CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX

ATTENDU QUE par la résolution 329-17 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 2 octobre 2017, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et Les Développements Ruisseau Chelsea Inc., représenté par Monsieur François Juneau, pour le projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QU'IL a été convenu lors de l'approbation de l'avant-projet de lotissement qu'une partie du terrain située au 153, Marc-Aurèle-Fortin serait réservée pour l'aménagement d'un cul-de-sac temporaire en attendant que le chemin soit éventuellement prolongé vers le sud, au-delà du ravin;

ATTENDU QUE le promoteur est sur le point de vendre le terrain à un particulier et désire le céder à la Municipalité afin d'éviter toute ambiguïté avec le nouveau propriétaire;

ATTENDU QU'UN lampadaire et une borne fontaine sont présents à proximité du cul-de-sac temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil, sur recommandation des services des travaux publics et des infrastructures et de l'urbanisme et du développement durable, autorise la cession à la Municipalité de Chelsea de l'emprise du cul-de-sac temporaire (lot 6 293 749 au cadastre du Québec).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Luc Marion, notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession de l'immeuble ci-avant mentionné et que les frais encourus seront défrayés par le promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-21

CESSION DU LOT 6 347 076 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SENTIER PIÉTONNIER – PROJET GALLOWAY

ATTENDU QUE par la résolution 250-20 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 4 août 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et monsieur James M. Galloway pour le projet domiciliaire Galloway;

ATTENDU QU'IL a été convenu lors de l'approbation de l'avant-projet de lotissement qu'une partie du terrain serait cédée pour le sentier piétonnier;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

189-21 (suite)

ATTENDU QUE le cul-de-sac créé pour desservir les trois lots est privés et qu'il ne sera pas cédé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil, sur recommandation du service de l'urbanisme et du développement durable, autorise la cession à la Municipalité de Chelsea de l'emprise du sentier piétonnier (lot 6 347 076 au cadastre du Québec).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession de l'immeuble ci-avant mentionné et que les frais encourus seront défrayés par le promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-21

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR L'ORGANISME NEARLY NEW

ATTENDU QUE Madame Dawn Bell-Jack, présidente du conseil administratif de l'organisme Nearly New, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre de la vente de la bâtisse où l'organisme se trouve depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE l'organisme se prépare à déménager dans un nouvel emplacement, soit au 212 chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande d'appui financier présentée par l'organisme Nearly New dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea pour un montant de 3 000,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

190-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-21

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR L'ORGANISME CLUB CASCADES

ATTENDU QUE Madame Monica Dashwood, présidente du conseil administratif de l'organisme Club Cascades, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE les organismes offrant des programmes au public ont dû modifier l'ensemble de leurs procédures dû à la COVID-19;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre du programme de pagaie du camp d'été 2021 afin d'appuyer l'achat d'équipements permettant l'adaptation des programmes;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appuie la demande d'appui financier présentée par l'organisme Club Cascades dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea pour un montant de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

192-21

CONVENTION DE BAIL AVEC L'ÉGLISE ANGLICANE – LOCATION DE TERRAIN POUR UN SENTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un plan de transport actif dans lequel des sentiers pédestres sont identifiés;

ATTENDU QUE l'un de ces sentiers se situe sur un terrain de l'église anglicane décrit comme étant le lot 2 635 969 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea ainsi que l'église anglicane ont négocié une convention de bail afin de permettre l'aménagement d'un sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de signer un bail d'une période de dix ans avec l'église anglicane, avec possibilité de renouvellement, et de payer la somme de 12 000,00 \$ à l'église anglicane pour la location du terrain pour les années 2021 à 2031.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-512 (Location – Terrains) pour 2021 et sera budgété annuellement jusqu'en 2031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-21

PROJET DE SAUVEGARDE ET RELOCALISATION DE L'ANCIENNE GARE DE TRAIN CASCADES

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades a été offerte à la Municipalité conditionnellement à un déplacement avant le 31 mars;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif les Amis de la Voie Verte Chelsea a organisé une levée de fonds pour couvrir les frais de déplacement de l'ancienne gare de train Cascades;

ATTENDU QUE dû à plusieurs facteurs incluant un manque de temps pour entreprendre les consultations publiques, le conseil a décidé de relocaliser l'ancienne gare de train Cascades sur un terrain municipal au centre-village;

ATTENDU QUE des consultations publiques auront lieu pour déterminer un emplacement permanent près de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité travaillera avec la Société Historique de la Vallée de la Gatineau (SHVG), les Amis de la Voie Verte Chelsea et Sentiers Chelsea Trails pour le projet de relocalisation et de rénovation de l'ancienne gare de train Cascades, et pour identifier des sources de financement;

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

193-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil remercie les Amis de la Voie Verte Chelsea pour tous les efforts déployés pour sauvegarder l'ancienne gare de train Cascades.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage à entreprendre les consultations publiques afin de déterminer un emplacement permanent pour l'ancienne gare de train Cascades près de la Voie Verte Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-21

VENTE DE VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la vente de trois (3) véhicules du Service de sécurité incendie a été approuvée;

ATTENDU QUE certains véhicules du Service de sécurité incendie ont atteint leur durée de vie utile et que la flotte de véhicules doit être renouvelée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité du travail, en plus de refléter la réalité et la vision du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales par le biais de la direction de la disposition des biens fournit à ses clients les services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens;

ATTENDU QUE les profits de la vente seront utilisés au renouvellement de la flotte de véhicules et certains équipements du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera affiché sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec et sur les babillards municipaux, et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise la vente des véhicules du Service de sécurité incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 MAI 2021

195-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse